

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
05 JUL. 2017

Dossier complet le
05 JUL. 2017

N° d'enregistrement
FO4417P0099

1. Intitulé du projet

Défrichement temporaire et rectificatif de 2,6551 hectare dans le cadre du projet éolien du Bois de Belfays

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichement et premiers boisements soumis à autorisation a) Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares.	Le parc éolien du Bois de Belfays autorisé en février 2012 est composé de 10 éoliennes réparties entre les Vosges et le Bas-Rhin. Plusieurs autorisations de défrichement ont été délivrées pour un total de 3,9088 ha dans le Bas-Rhin et 3,5059 ha dans les Vosges (comprenant les surfaces correspondant aux chemins forestiers). Les travaux nécessitent par ailleurs de procéder à un défrichement temporaire de 2,4471 ha sur le département des Vosges et à un supplément de 0,2080 ha définitif sur le département du Bas-Rhin. Souhaitant régulariser ce défrichement temporaire et rectificatif, EDF EN France soumet la présente demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Défrichement temporaire nécessaire à la construction du parc éolien du Bois de Belfays en cours :

- Les espaces temporaires nécessaires à l'installation des éoliennes pendant la durée du chantier : montage de grues, zone de stockage de terre végétale. Cela se traduit uniquement par des coupes à blanc si nécessaire et dessouchage mais sans pose de géotextile ou compactage. Une fois le montage des éoliennes terminé (aout 2017), ces terrains retrouvent entièrement leur destination forestière. Cette surface concerne 1,5510 ha.
- La mise en place temporaire de la base vie du chantier (coupes à blanc, dessouchage, décapage de la terre végétale, mise en place du géotextile, empierrement, compactage). A la fin du chantier c'est-à-dire en septembre 2017, les empierrements et le géotextile sont retirés, la terre végétale est remise en place et le terrain reprend sa destination forestière. Cette surface concerne 0,6490 ha.
- La mise en place temporaire d'un mât de mesures météorologiques. Son installation nécessite un espace de 0,2471 ha. Ce terrain nécessite que de très peu de coupes et de dessouchage. Il restera en place pendant environ 5 ans, le terrain sera ré-exploité à la suite du démontage du mât.
- Défrichement rectificatif nécessaire à la construction et à l'acheminement des éléments du parc éolien au niveau du virage du col de Hanz sur une surface de 0,2080 ha.

Les espaces concernés ont été identifiés comme étant de faible intérêt écologique :

- situations topographiques généralement sommitales, à l'écart des cours d'eau et zones humides,
- sols assez homogènes de texture sableuse et acide,
- sylviculture intensive développant surtout des peuplements résineux monospécifiques dont de nombreuses plantations,
- faibles intérêts pour la faune et la flore.

4.2 Objectifs du projet

Ce défrichement temporaire et rectificatif est indispensable à la construction du parc éolien du Bois de Belfays autorisé en février 2012 et composé de 8 éoliennes sur le territoire des Vosges et deux éoliennes sur le territoire du Bas-Rhin.

Ce défrichement fait suite en particulier à l'autorisation de défrichement délivrée le 29 avril 2011 par Monsieur le Préfet des Vosges de 2,7678 hectares situés sur le territoire des communes de Chatas, Grandrupt et La Grande Fosse et à l'autorisation de défrichement délivrée le 31 janvier 2011 par Monsieur le Préfet d'Alsace sur le territoire de la commune de Saales. Ces deux demandes ont fait l'objet d'une notice d'impact conjointe.

Une autorisation de défrichement complémentaire a été délivrée le 18 février 2016 pour une surface de 0,0560 hectare dans le département du Bas-Rhin et le 5 avril 2016 pour une surface complémentaire de 0,7381 hectare pour le département des Vosges. Cette autorisation a permis de répondre à une évaluation plus précise de l'emprise des éléments du parc éolien au sol.

La construction du parc éolien du Bois de Belfays, demande un défrichement temporaire, en particulier pour l'installation de la grue permettant le levage des pales des éoliennes et de la base vie du chantier. Egalement des surfaces définitives sont nécessaires et rectifiées. Ces défrichements temporaires correspondent à des coupes à blanc et des dessouchages.

Cette surface temporaire de 2,4471 hectares et de 0,2080 ha de rectificatif est très faible comparée à l'ensemble de la surface boisée du site. Les défrichements ont fait l'objet d'un suivi de chantier par un écologue et les boisements de plus grand intérêt ont été évités. Ainsi, l'impact du défrichement temporaire est faible sur l'environnement et n'augmente pas l'impact global du parc éolien. Concernant le défrichement définitif, le choix de réaliser les coupes avant avril 2017 va être fait pour éviter et réduire l'impact potentiel sur l'environnement.

Les autorisations obtenues sont aujourd'hui purgées de tout recours. Le lancement de la construction a débuté en octobre 2017 et les défrichements ont été réalisés en mars 2017. Néanmoins, EDF EN France a interprété le code forestier en tant que seul le changement de destination définitif des terrains nécessite une autorisation de défrichement. Suite aux échanges avec les services de la Direction Départementale des Territoires des Vosges, EDF EN France soumet aux services instructeurs une demande d'autorisation de défrichement temporaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Tous les travaux de défrichement temporaire ont été réalisés simultanément : abattage, débardage, arrachage de souches, enlèvement.

Des mesures ont été prises lors du chantier de défrichement :

- Intervention et suivi du chantier par un environnementaliste :
 - repérage des arbres à couper pouvant abriter de la faune (arbre à cavités, à bois mort, etc.). Ils seront coupés pendant une période moins favorable aux espèces identifiées,
 - sensibilisation et formation du personnel de chantier,
 - préservation et balisage des éléments à préserver situés aux alentours des surfaces à défricher : stations botaniques, habitats naturels, bornes frontières ;
- Utilisation de matériel à bonne performance environnementale ;
- Remise en état du milieu perturbé une fois les travaux achevés (septembre 2017).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y pas de phase d'exploitation concernant le défrichement, la phase d'exploitation concernera le parc éolien autorisé.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Des autorisations de construire ont été délivrées par Madame la Préfète des Vosges le 07 février 2012, autorisant la construction des huit éoliennes du parc éolien du Bois de Belfays situé dans ce département et par Monsieur le Préfet d'Alsace le 6 février 2012 autorisant la construction de deux éoliennes dans le département du Bas-Rhin. Ces demandes de permis de construire ont été soumises à une étude d'impact sur l'environnement. Le parc éolien fait également l'objet d'arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux encadrant son exploitation.

Liée à ce projet, une autorisation de défrichement a été délivrée par Monsieur le Préfet des Vosges le 29 avril 2011 pour 2,7678 hectares. Une seconde autorisation de défrichement a été délivré par Monsieur le Préfet d'Alsace le 31 janvier 2011 pour 2,95 hectares. Ces demandes de défrichement ont été soumises à une notice d'impact. De nouvelles études ont permis d'ajuster la surface nécessaire à la construction et l'exploitation du parc éolien : 0,7381 hectare supplémentaire pour le département des Vosges et une de 0,0560 hectare pour le département du Bas-Rhin ont été délivrée le 5 avril et le 18 février 2016.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement temporaire de 2,4471 hectares et de 0,2080 hectare de défrichement définitif rectificatif dans le département des Vosges.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie défrichée	2,4471 hectare temporaire 0,2080 hectare rectificatif
Superficie boisée des communes concernées :	
Chatas (88)	432 ha, soit 76%
Grandrupt (88)	548 ha, soit 86%
La Grande Fosse (88)	517 ha, soit 76 %
Saales (67)	775 ha, soit 78 %

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Chatas :
Entre les deux Bois, parcelle B640
Les jeunes champs, parcelles B646, B648
Derrière Croix des Ferrières, parcelles B328, B329, B330, B332, B333, B336
Belfays, parcelle B387, B388

Grandrupt :
Les Broques, parcelle A1665, A1666 et A1667

Saulxure :
Herbegoutte, parcelle 20-57

Coordonnées géographiques¹

Long. 7 ° 03 ' 43 " 10 Lat. 48 ° 21 ' 19 " 00
(coordonnées centrales de la zones concernées)

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Parc éolien autorisé le 06 et 07/02/2012, défrichements autorisés les 31/01/2011, 29/04/2011, 18/02/2016, 05/04/2016 et 26/09/2016, arrêté ICPE le 15/10/2013

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sylviculture intensive

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Saales : POS
Grandrupt : Carte communale révisé en 2009
Chatas : Carte communale

Aucune parcelle ne figure en espace boisé classé dans les documents d'urbanisme des trois communes concernées.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de défrichement complémentaire est situé dans le massif des Vosges.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS du massif vosgien (5 km), SIC Gites à chauve-souris autour de Saint-Dié (6,5 km), ZPS Hautes Vosges (6,5 km), ZPS Crêtes du Donon-Schneeberg (7,5 km). Le défrichement vise des surfaces très faibles de forêts plantées à faibles intérêt environnemental. L'altération des habitats adjacents est faible. Les forêts naturelles, riches en ligneux et en bois mort, propices aux espèces déterminantes ne seront pas touchées par le défrichement. Celui-ci n'engendrera pas d'effets sur les sites Natura 2000 et la conservation des espèces déterminantes.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact du défrichement temporaire et rectificatif de 2,6551 hectare est similaire à celui des pratiques sylvicoles réalisées à toute période de l'année et sur l'ensemble du secteur concerné. Seul la modification temporaire de la destination du sol diffère des pratiques habituelles (pendant 1 an environ). Les boisements et habitats patrimoniaux, les zones humides ne sont pas concernés : il s'agit de secteurs de sylviculture intensive. L'impact est temporaire temporaire sur la flore sera minime. L'impact sur la faune est temporaire et minime, et sera très réduit par l'intervention de l'écologue. Il n'y pas d'impact temporaire ou permanent sur les continuités écologiques.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour rappel, les zonages concernés : - Zone de montagne - Parc naturel régional - Natura 2000 à plus de 5 km Le projet de défrichement temporaire et rectificatif n'aura pas d'incidence sur les zones sensibles énumérées ci-avant.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement temporaire est de 2,6551 hectares sur les communes de Chatas, Grandrupt et Saulxures Ces trois communes sont très fortement boisées. Ce défrichement n'engendre pas d'incidences notables sur la consommation d'espaces naturels, et forestiers
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier du défrichement a engendré des émissions sonores temporaires et similaires à l'activité sylvicole habituellement réalisée sur le secteur. Ainsi, il ne s'agit pas de nuisance sonore inhabituelle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cet effet est inexistant en raison de la qualité paysagère limitée du site, de l'éloignement aux sites paysagers remarquables et des très faibles superficies à défricher. Néanmoins le petit patrimoine local, les bornes frontières notamment, ont été balisés et protégés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu des surfaces, les modifications sur la sylviculture sont très marginales et seront compensées par les indemnités liées au parc éolien.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Parc éolien du Bois de Belfays est composé de :
- huit éoliennes dans les Vosges, autorisé le 7 janvier 2012
- deux éoliennes dans le Bas-Rhin, autorisé le 6 janvier 2012
- deux postes de livraison électrique

Liés à ce projet éolien deux projets de défrichement ont été autorisés pour permettre la construction et l'exploitation du parc :
- défrichement de 2,7678 hectares dans les Vosges autorisé le 29 avril 2011
- défrichement de 2,95 hectares dans le département du Bas-Rhin autorisé le 31 janvier 2011
- défrichement de 0,7381 hectare (dont 0,2054 hectare de chemins existants) dans le département des Vosges autorisé le 5 avril 2016
- défrichement de 0,560 hectare sur le département du Bas-Rhin autorisé le 18 février 2016
- défrichement temporaire de 0,3988 hectare sur le département du Bas-Rhin autorisé le 26 septembre 2016

Ainsi, le défrichement temporaire et rectificatif a un impact très faible sur les milieux physique, humain et écologique. Les effets de ce défrichement par rapport à ceux du projet éolien autorisé sont marginaux. Ainsi, il augmentera de manière négligeable les effets du défrichement et du parc éolien.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet éolien du Bois de Belfays a fait l'objet d'une étude d'impact évaluant ses effets sur l'environnement et permettant de connaître avec précision l'état initial du secteur étudié et d'éviter les espaces de plus grand intérêt. La notice d'impact du défrichement autorisé a permis de préciser l'impact propre au défrichement. L'impact du défrichement autorisé est jugé comme faible.

Le projet de défrichement complémentaire :

- représente un défrichement réel sur une très faible surface comparée à la surface boisée des communes et du massif
- représente une très faible surface et notamment comparée au secteur d'étude très boisé
- est situé en accotement des défrichements autorisés ont été réalisés simultanément
- est similaire aux pratiques sylvicoles réalisées tout au long de l'année
- est situé hors des zones d'intérêt écologique et patrimoniale et hors des zones humides
- n'aura pas d'effet sur les zones Natura 2000 et sur le parc naturel régional des ballons des Vosges situé à proximité
- a été suivi par un environnementaliste évitant et réduisant au maximum les effets sur les milieux physiques, écologiques et humains

Le défrichement temporaire et rectificatif n'augmente pas le niveau d'impact du défrichement global qui reste faible. Une mesure de compensation avait été élaborée afin d'améliorer la qualité des habitats forestiers par la mise en place de 11,6 hectares répartis en quatre îlots de vieillissement. Suite aux discussions avec les associations naturalistes locales, est aujourd'hui prévue la mise en place d'îlots de sénescence sur les mêmes surfaces, améliorant encore d'avantage la qualité des habitats forestiers du secteur.

En conséquence, il n'est pas estimé qu'une étude d'impact soit nécessaire pour apprécier le défrichement temporaire et rectificatif de 2,6551

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; (annexe 4)	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; (annexe 7)	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 2 : Délégation de pouvoir
Annexe 3 : Le contexte du projet
Annexe 5 : Plans cadastraux
Annexe 6 : Carte des enjeux des habitats et localisation des défrichements complémentaires

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à le,

Signature

